

Plan de protection

Le plan de protection présenté ci-dessous ne se veut pas exhaustif mais aussi utile que possible afin que les directives sanitaires, pouvant évoluer très rapidement selon le domaine, ne soient pas simplement contraignantes à l'excès voire peu applicables mais préventives et attentives.

Ce plan de protection se base sur les documents suivants :

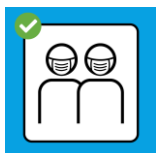
- Recommandations de l'ASEM, 29 mai 2020
- Ordonnance 3 du Conseil Fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19 / Modification du 19 juin 2020
- Décisions N°174 du DFJC, 10 août 2020
- Directives de la FEM, 17 août 2020
- Décisions N°178 du DFJC, 18 août 2020
- Directives covid-19/coronavirus, 15 septembre 2020

Sept axes sont présentés

- Généralités
- L'enseignement individuel
- L'enseignement collectif
- L'organisation de manifestations
- Personnes vulnérables
- Prévention, quarantaine et isolement
- Mesures institutionnelles

Généralités

En tant que lieu de formation, les écoles de musique sont soumises aux mêmes règles que les écoles publiques. A noter encore que les directives sanitaires « de base » de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) font foi et sont à respecter en tout lieu.



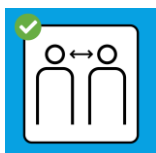
Port du masque obligatoire dès 12 ans

- Pour circuler dans le bâtiment
- Pour les cours où la distanciation sociale ne peut être respectée



Désinfection

- La désinfection ou le lavage des mains sont obligatoires avant et, si possible, après le cours



Distanciation sociale :

- 1.5 mètre minimum. 2 mètres selon les directives propres à l'enseignement vocal et instrumental



Nettoyage

- L'école de musique assure un nettoyage et une désinfection régulière dans les locaux qui lui sont propres



Aération des locaux et studios

- Les studios doivent être aérés, si possible, entre chaque leçon. Les locaux, aussi souvent que nécessaire

L'enseignement individuel (vocal ou instrumental)

Objet	Mesures sanitaires
Entrée dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none">- Désinfection des mains (solution hydroalcoolique) ou lavage des mains (classe de harpe)- Port du masque pour les élèves dès 12 ans (chirurgical ou en tissus) dès l'entrée et pour tout déplacement. Une fois dans le studio, il n'est plus requis.
Déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Devant le studio, l'élève frappe et attend l'ouverture de la porte
Le cours	<ul style="list-style-type: none">- L'élève tient compte de son espace de travail tout comme l'enseignant.- Selon le besoin individuel (meilleure confiance), le port du masque est possible. Il est obligatoire pour l'enseignant en l'absence d'une distanciation sociale respectable. Une protection en plexiglas (obligée pour l'enseignement du chant, des vents et des cuivres) est mise à disposition dans chaque studio.- Chaque élève à son propre matériel. Un lutrin est mis exclusivement à disposition.- Pour les instruments collectifs (piano, harpe, batterie, percussion et micro), la désinfection est faite aussi souvent que nécessaire.- Sauf exception, il n'y a que deux personnes dans un studio (l'enseignant et l'élève).- A la fin du cours, le rangement de l'instrument et des partitions se fait par l'élève.- Le studio est aéré aussi souvent que possible.
Départ	<ul style="list-style-type: none">- Une fois sorti du studio, l'élève remet son masque et quitte le bâtiment.

L'enseignement collectif

A) Cours de solfège

Objet	Mesures sanitaires
Entrée et déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Les mesures sanitaires sont les mêmes que pour l'enseignement individuel
Le cours	<ul style="list-style-type: none">- Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves dès l'âge de 12 ans à moins que la distanciation sociale puisse être respectée entre chacune et chacun. L'enseignant a le choix de le porter ou non une fois assis. Il en est de sa responsabilité et de sa sensibilité.- L'aération du studio se fait aussi souvent que possible
Le départ	<ul style="list-style-type: none">- Mêmes directives que pour l'enseignement individuel

B) Initiation musicale et Jardin des chansons

Objet	Mesures sanitaires
Accueil et déplacement	<ul style="list-style-type: none">- L'accueil des enfants se fait par l'enseignante dans le hall.- Les déplacements dans le bâtiment se font toujours sous la responsabilité de l'enseignante.- La désinfection des mains est de la responsabilité des parents accompagnants.- Les parents ne stationnent pas dans le hall.- Si besoin est, la visite aux toilettes se fait avant le cours.- Les chaussures restent dans le couloir
Cours	<ul style="list-style-type: none">- Le cours se donne sans masque, aussi bien pour les enfants que pour l'enseignante qui privilégiera la distance sociale.- Les gestes « affectifs spontanés » sont à éviter.- L'aération reste une obligation après chaque cours.
Le départ	<ul style="list-style-type: none">- L'enseignante accompagne les enfants jusque dans le hall. Les parents les réceptionnent devant l'entrée.

C) Les chœurs

Objet	Mesures sanitaires
Accueil et déplacement	<ul style="list-style-type: none">- L'accueil se fait dans le hall par la cheffe de chœur.- La désinfection se fait dans le hall pour tous les élèves.- Le déplacement dans la Grande Salle se fait sous la responsabilité de la cheffe.- Aucun parent ne reste dans le hall durant la répétition.
Répétition	<ul style="list-style-type: none">- La répétition se fait sans masque.- La distanciation sociale de 2 mètres se devra d'être en tout temps respecté.
Le départ	<ul style="list-style-type: none">- L'accompagnement se fait avec la cheffe jusque dans le hall.- Les parents réceptionnent leurs enfants hors du bâtiment.

D) Les ateliers

Objet	Mesures sanitaires
Entrée dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none">- Les mêmes directives que pour l'enseignement individuel sont appliquées.
Le cours	<ul style="list-style-type: none">- Le respect de la distance sociale est une exigence basique.- En cas d'impossibilité, le port du masque est obligatoire.- Pour les vents, une protection en plexiglas est à disposition- Pour les chanteurs-euses, en plus de la protection, les micros sont protégés par des mousses lavables.- A la fin de chaque séance, tout le matériel utilisé est désinfecté. Il peut l'être selon le besoin durant la répétition.- L'aération du studio se fait aussi souvent que possible.
Le départ	<ul style="list-style-type: none">- Mêmes directives que pour les cours individuels

Manifestations intra-muros

Auditions – Concerts – Activités publiques

Objet	Mesures sanitaires
Entrée et déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Dès l'arrivée dans le bâtiment, le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 12 ans ou plus.- La désinfection des mains se fait au moyen des solutions mises à disposition dans le hall
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none">- Les coordonnées des personnes présentes (un membre par famille) sont récoltées au moyen du formulaire disponible (nom, prénom, adresse mail et n° de téléphone).
Déroulement	<ul style="list-style-type: none">- Le port du masque reste obligatoire dans la Grande Salle pour toutes les personnes présentes (professeurs et élèves compris). L'élève peut l'enlever lors de sa prestation. Obligation de s'asseoir.
L'après concert	<ul style="list-style-type: none">- Il n'y a pas de réception après la manifestation. Le public quitte le bâtiment dès la fin du concert.
Tout cela dans le calme,	la bonne humeur et laissant grande place pour les sourires.

Source/liens utiles : Etat de Vaud, informations destinées au secteur culturel vaudois (Covid-19), <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/informationa-destinees-au-secteur-culturel-vaudois-covid-19/#c2065416>, état au 01.10.2020

Personnes vulnérables

L'OFSP définit les catégories de personne vulnérables. Pour les collaboratrices et collaborateurs considérés vulnérables, la direction prend des mesures de protection appropriées selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuel). A titre indicatif et dans la mesure du possible, les mesures suivantes sont envisagées.

Vulnérabilité	Mesures techniques <ul style="list-style-type: none">- Si possible, mise à disposition d'un studio plus grand
	Mesures organisationnelles <ul style="list-style-type: none">- En principe, un seul adulte à la fois dans la salle de cours. Si la présence d'un ou plusieurs autres adultes est inévitable, le cours est organisé de manière à permettre aux adultes de respecter les mesures de distance. Dans la mesure où cette disposition ne peut pas s'appliquer, les adultes portent un masque.
	Mesures de protection personnelle <ul style="list-style-type: none">- Fourniture de matériel de protection supplémentaire (plexiglas, produit désinfectant).- Dans la mesure du possible et si leurs représentants légaux le souhaitent, les élèves vulnérables ou les élèves vivant avec des personnes vulnérables peuvent porter un masque ; le port du masque s'effectue sous leur seule responsabilité.

Source/lien utile : Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), plan de protection, <https://backtowork.easygov.swiss/fr>, état au 01.10.2020

Prévention, quarantaine et isolement

Objet	Directives sanitaires
La quarantaine	<ul style="list-style-type: none">- La quarantaine est décidée par le médecin cantonal- Lorsque cette dernière concerne l'élève, le cours est donné si possible à distance à l'horaire habituel. Un arrangement peut être proposé par l'enseignant·e à l'élève.- Lorsque cette dernière concerne l'enseignant·e, le cours est donné, si possible à distance à l'horaire habituel.- A chaque fois, une attestation doit être présentée
Isolement	<ul style="list-style-type: none">- En cas de résultat positif au Covid-19, l'absence de l'élève est due à la maladie et le règlement de l'école s'applique. Il en va de même pour l'enseignant·e
Prévention	<ul style="list-style-type: none">- Lors d'apparition de symptômes, il est préférable de rester chez soi, d'en informer la direction et l'enseignant·e. En cas de doute, un Coronachek peut être utile.

Mesures institutionnelles

En cas de mise en quarantaine de l'école, l'enseignement à distance sera officialisé par une information à tous les parents (par courriel et par l'intermédiaire du site). L'école fera tout son possible pour rendre ce mode d'enseignement le plus rapidement opérationnel.

En cas de fermeture généralisée, décidée par l'autorité cantonale, l'article du règlement de l'école « Crise sanitaire » s'applique immédiatement.

L'on pourrait détailler à l'infini une directive sanitaire aussi nous comptons, comme jusqu'à présent, sur une écoute attentive, une saine collaboration, de la modestie et un bon sens entre tous les acteurs concernés.